

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 47	<i>Membres en fonction :</i> 47	<i>Membres présents :</i> 33	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 9	<i>Absent(s) :</i> 5	<i>Pouvoir(s) :</i> 1
---	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 25 novembre 2014

Vote(s) pour : 34  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 1er décembre 2014,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n°2014-12-01-BD-10 :

**Avenant n°4 à la Convention de moyens généraux entre le Syndicat mixte du SCoTAM et Metz Métropole..**

Rapporteur : Madame Huguette FOULIGNY

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 mai 2007 approuvant la convention de moyens généraux entre le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et ses avenants n°1, n°2 et n°3,

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat mixte :

- de participer et de suivre les démarches en lien avec la biodiversité, les milieux naturels (Plan de Gestion du Risque Inondation, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux),
- d'assurer le suivi des travaux du SCoTAM, d'accompagner les collectivités membres dans le cadre de Plans Locaux d'Urbanisme pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue et de gérer des données des Services d'Informations Géographiques,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer dans l'équipe affectée au Syndicat mixte :

- un poste de chargée de mission biodiversité - milieux naturels - Services d'Informations Géographiques (SIG), afin d'assurer les missions mentionnées ci-dessus,
- le recours possible à un(e) stagiaire les années ultérieures,

DECIDE de modifier, par avenant n°4, la Convention de moyens généraux entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et le Syndicat mixte afin d'intégrer le recrutement d'une chargée de mission SCoTAM affecté à 100% équivalent temps plein à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 et le recours possible à un(e) stagiaire les années ultérieures,

APPROUVE l'avenant n°4 joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 précité et les avenants ultérieurs.



Pour extrait conforme  
Metz, le 2 décembre 2014  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL





## **AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE MOYENS GENERAUX**

**Signée le 17 juillet 2007 et modifiée par avenant**

**n°1 le 20 décembre 2011, n°2 le 7 novembre 2012 et n°3 le 21 octobre 2013**

### **ENTRE**

Metz Métropole, représentée par Monsieur Jean-Luc BOHL, son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014,

### **ET**

Le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, représenté par Monsieur Henri HASSER, son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Comité syndical en date du 20 novembre 2014 et désigné sous le terme "Syndicat mixte du SCoTAM",

### **PREAMBULE**

Par convention en date du 17 juillet 2007, modifiée par avenants n°1 le 20 décembre 2011, n°2 le 7 novembre 2012 et n°3 le 21 octobre 2013, Metz Métropole et le Syndicat mixte du SCoTAM ont conclu une convention de moyens généraux définissant les conditions de recours par le Syndicat mixte à une partie des moyens généraux de Metz Métropole permettant le bon fonctionnement du Syndicat ainsi que l'exercice de ses compétences.

En 2013, conformément à l'avenant n°3 précité, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité (suivi des études environnementales et de leur intégration dans le projet de SCoTAM, la détermination et la mise en place des indicateurs environnementaux), le Syndicat mixte a recruté une chargée de mission pour une durée de 9 mois (d'août 2013 à avril 2014).

A l'issue de cette période, le Syndicat mixte du SCoTAM et Metz Métropole se sont accordés sur la nécessité d'intégrer dans l'équipe dédiée au Syndicat mixte ce poste de chargée de mission à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014. En effet, ce renforcement sur le plan technique permet au Syndicat mixte d'assurer dans de bonnes conditions le suivi des études environnementales, les actions de sensibilisation et de communication de l'étude trame verte et bleue auprès des collectivités territoriales concernées ainsi que la préparation de la mise en œuvre des orientations du SCoTAM sur le volet environnemental.

En parallèle, afin de ne pas alourdir le coût des études, le Syndicat mixte a eu recours à un stagiaire pour une durée de 6 mois soit du 10 février 2014 au 30 août 2014 afin de mener une étude de caractérisation des vergers sur le territoire du SCoTAM auprès des acteurs locaux (collectivités, acteurs économiques de la filière, associations en lien avec la thématique étudiée...). Ce stage a fait l'objet d'une gratification.

Compte tenu de ces évolutions en matière de personnel, il convient de modifier l'article 3.2 " Personnel affecté " de ladite Convention complétée de son annexe.

Tel est l'objet du présent avenant.

*II A ETE CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :*

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : MODIFICATION DU PERSONNEL AFFECTE DANS LA CONVENTION**

L'article 3.2 de la Convention de moyens généraux est modifié comme suit :

Le personnel affecté directement au Syndicat mixte du SCoTAM se compose de :

- une Directrice, Responsable de structure et de projets : 80% équivalent temps plein ;
- un Responsable Administratif et Financier : 100% équivalent temps plein ;
- un chargé de mission « planification » : 100% équivalent temps plein ;
- une chargée de communication / concertation : 50% équivalent temps plein ;
- **une chargé de mission « planification » : 100% équivalent temps plein ;**
- **le recours possible à un(e) stagiaire.**

**Toute modification éventuelle de la répartition du temps de travail ou de la quotité de travail** pourra être revue après échange de courriers entre les parties (cf. annexe à la convention de moyens généraux).

Le coût de ces moyens humains (rémunérations, charges et accessoires) de Metz Métropole sera porté à la charge du Syndicat mixte.

Le Syndicat mixte s'engage à reprendre les 4,5 agents recrutés par Metz Métropole pour assurer la conduite administrative et fonctionnelle du Syndicat mixte au terme de la présente convention.

## **ARTICLE 2 : MODIFICATION DU PERSONNEL AFFECTE DANS L'ANNEXE**

L'article 3.2 de l'annexe à la Convention est modifié comme suit :

3.2. Personnel affecté au Syndicat mixte du SCoTAM :

- une Directrice, Responsable de structure et de projets : 80% équivalent temps plein ;
- un Responsable Administratif et Financier : 100% équivalent temps plein ;
- un chargé de mission « planification » : 100% équivalent temps plein ;
- une chargée de communication / concertation : 50% équivalent temps plein ;
- **une chargé de mission « planification » : 100% équivalent temps plein ;**
- **le recours possible à un(e) stagiaire.**

Coût estimatif en année pleine : **225 000 euros.**

## **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS ANTÉRIEURES**

**Toutes les dispositions :**

- De la Convention initiale signée le 17 juillet 2007 ;
- De l'avenant n°1 signé le 20 décembre 2011 ;
- De l'avenant n°2 signé le 7 novembre 2012 ;
- De l'avenant n°3 signé le 21 octobre 2013 ;

Non abrogées, modifiées ou complétées, par le présent avenant continuent valablement à obliger les parties signataires des présents.

**ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent avenant n°4 entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013.

Fait à Metz, le  
en deux exemplaires.

Pour le Syndicat Mixte du SCoTAM  
Le Président,

Henri HASSER  
*Maire du Ban-Saint-Martin*  
*3<sup>ème</sup> Vice-Président de Metz Métropole*

Pour Metz Métropole  
Le Président,

Jean-Luc BOHL  
*Maire de Montigny-Lès-Metz*